



## **Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**

### **Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019**

#### Ordre du jour :

1. 7450 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 et modifiant :  
1° le Code de la sécurité sociale ;  
2° le Code du travail ;  
3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)  
4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;  
5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;  
6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;  
7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;  
8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;  
9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;  
10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;  
11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes
  
- 7451 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018 - 2022  
  
- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence
  
2. Réforme de la Politique agricole commune après 2020
  
3. Conseil « Agriculture et pêche » du 18 mars 2019 - Compte rendu par Monsieur le Ministre
  
4. Divers

\*

Présents : M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Alex Bodry, Mme Tess Burton, M. Frank Colabianchi, remplaçant M. Gusty Graas, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, remplaçant M. André Bauler, Mme Stéphanie Empain,

M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. David Wagner

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Loos, M. Jean-Paul Muller, Mme Chiara Amabili, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Aly Kaes, M. Henri Kox

\*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

\*

1. **7450** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 et modifiant :**  
**1° le Code de la sécurité sociale ;**  
**2° le Code du travail ;**  
**3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;**  
**4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;**  
**5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**  
**6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**  
**7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;**  
**8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**  
**9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;**  
**10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;**  
**11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes**
- 7451** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018 - 2022**

Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, procède à la présentation des volets du projet de budget relevant de son portefeuille ministériel.

Le Ministre indique que l'évolution des crédits budgétaires affiche une progression de 2,6 millions d'euros par rapport à l'exercice budgétaire 2018. Le total général (dépenses courantes + dépenses en capital) passe ainsi de 115 millions d'euros (budget voté en 2018) à 117,6 millions d'euros (projet de budget 2019). L'augmentation des dépenses du personnel au budget courant provient en grande partie de la ventilation des rémunérations de

l'Administration gouvernementale à partir de 2019 sur les différents départements ministériels.

Étant donné que l'accord de coalition 2018-2023 a attribué les compétences en matière de protection des consommateurs au ministère de la Protection des consommateurs nouvellement créé, les postes budgétaires et les crédits y afférents ne font plus partie du budget du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La réserve du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture s'élève à 85 millions d'euros.

Par la suite, Monsieur Schneider présente plus en détail les postes budgétaires ayant connu des modifications significatives ou revêtant une importance particulière :

### ***Section 19.0 – Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales***

L'augmentation substantielle des crédits inscrits à l'article **12.000**, qui passent à 32.700 euros en 2019, est en relation avec la Commission nationale éthique qui procèdera à l'évaluation des projets de recherche impliquant l'utilisation d'animaux vivants.

Le montant des crédits inscrits à l'article **12.120** s'élève à 300.000 euros et connaît ainsi une stagnation par rapport à 2018. Cet article couvre les frais d'experts et d'études en relation avec les initiatives prévues par l'accord de coalition 2018-2023, comme par exemple la mise en place d'une base de données décisionnelle (« Data Warehouse »), la réalisation d'une analyse technico-économique de fond dans le domaine du biogaz, la mise en place d'un groupe de travail « maraîchage » et l'organisation d'un audit en vue de la mise en place d'un organisme payeur<sup>1</sup>.

### **Échange de vues**

- En réponse à une question de Madame Martine Hansen sur l'analyse technico-économique de fond dans le domaine du biogaz, Monsieur Schneider précise que cette analyse sera notamment réalisée en coopération avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Le cahier des charges est en train d'être élaboré en vue du lancement de l'analyse qui est prévue dans le courant de l'année.

L'article **12.124**, qui passe de 80.000 euros en 2018 à 335.000 euros en 2019, couvre les frais générés par l'évaluation prévue du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020, y inclus les actions cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

L'augmentation du montant des crédits alloués aux activités de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture (article **12.140**) a pour objectif d'améliorer l'image de marque de l'agriculture luxembourgeoise. En effet, il est prévu d'informer les

---

<sup>1</sup> L'organisme payeur s'avère nécessaire afin de respecter les exigences de la législation de l'UE en matière de gestion financière des fonds européens.

consommateurs sur la provenance des produits agricoles, de financer la participation du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural aux foires nationales et internationales et autres événements agricoles, de publier le magazine semestriel GUDD, de lancer une campagne pour promouvoir l'utilisation des produits biologiques, saisonniers et régionaux dans la restauration collective subventionnée par l'État et de continuer la lutte contre le gaspillage alimentaire par le biais d'une campagne de sensibilisation et de l'actualisation du site [www.antigaspi.lu](http://www.antigaspi.lu).

L'article **12.340** couvre les frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles, en l'occurrence la collecte des bâches d'ensilage et des bois traités engendrés par l'arrachage des vignobles. Cette initiative fait suite à la mesure lancée en 2018 concernant l'élimination des stocks de pneus utilisés par les agriculteurs dans les champs.

### **Échange de vues**

- Madame Octavie Modert demande des informations supplémentaires sur la collecte des déchets problématiques, donnant à considérer que les bois traités engendrés par l'arrachage des vignobles sont d'ores et déjà collectés et transportés à l'étranger. Dans ce contexte, l'oratrice dit regretter que le marc de raisin soit également considéré comme un déchet problématique, alors qu'il s'agit d'un produit naturel.
- Monsieur Schneider réplique que la mesure proposée vise à prendre en charge les frais générés par la collecte des bois traités engendrés par l'arrachage des vignobles.

L'article **31.056** qui couvre les contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture passe de 1,5 million d'euros à 100 euros. Monsieur Schneider rappelle que le budget de l'État pour 2018 est grevé par les mesures prises dans le cadre de l'année blanche qui avait été décrétée en 2016 afin de permettre aux producteurs touchés par la crise du secteur laitier et de la viande porcine de restructurer leurs prêts existants. Ainsi, l'État a pris en charge les intérêts en relation avec les crédits bancaires à payer au cours de ladite année jusqu'à un plafond de 15.000 euros par exploitation.

### **Échange de vues**

- Dans ce contexte, Madame Hansen renvoie au tableau récapitulatif (page 302) qui affiche de fortes variations au niveau des subventions d'exploitation.
- En guise de réponse, Monsieur Schneider indique que le pic observé en 2018 est dû à l'introduction de l'année blanche susmentionnée.

L'article **31.060** prévoit la participation de l'État à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. À noter que le projet concernant la cession de lait et de certains produits laitiers sera entièrement remboursé par la Commission européenne.

L'article **33.010**, qui connaît une augmentation de 200.000 euros, est dédié aux subventions et participations de l'État aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture, comme la Chambre d'agriculture, la Fédération horticole luxembourgeoise (FHL), la Ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer ou la Fédération des unions d'apiculteurs du Luxembourg. En outre, il est prévu de mettre en place une plateforme d'échange sous forme d'un groupement d'intérêt économique visant à promouvoir la consommation de produits biologiques, saisonniers et régionaux dans la restauration collective subventionnée par l'État. Enfin, il s'agit de financer les formations obligatoires prévues par le plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques.

### Échange de vues

- En réponse à une question de Madame Modert sur la mise en œuvre de la plateforme d'échange susmentionnée, Monsieur Schneider précise qu'il convient de recruter un coordinateur et de lancer la coopération entre les acteurs concernés (producteurs, commerce, restauration collective).

Deux projets majeurs relèvent de l'article **34.103**, à savoir le projet Autograssmilk (15.000 euros), dont le but est d'accroître la compétitivité de l'élevage laitier européen en réussissant l'intégration de troupeaux de vaches pâturant dans un système robotisé de traite, et le projet « Efficient Crop Rotation Systems for Oilseed Rape » (EFFO) (53.000 euros), qui est réalisé en coopération avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Lycée technique agricole et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) et qui vise à réduire le risque de contamination potentielle des eaux souterraines par les pesticides utilisés dans la culture du colza d'hiver.

L'article **34.104** est dédié au subventionnement des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions. Ainsi, il est prévu d'allouer 100.000 euros à la Commission de la marque nationale de la viande de porc et du jambon fumé et 50.000 euros à la Bauerenallianz qui organisera l'Assemblée générale de la « World Farmers' Organisation » du 20 au 23 mai 2019 à Luxembourg.

La dotation dans l'intérêt de l'Office national de remembrement (ONR) est fixée à 5 millions d'euros (article **41.011**).

### Échange de vues

- En réponse à une question de Madame Modert sur l'augmentation considérable de la dotation de l'ONR (3,4 millions en 2017, 4,7 millions en 2018, 5 millions en 2019), Monsieur Schneider précise que cette dotation correspond aux estimations basées sur le programme pluriannuel présenté par l'ONR. Les dispositions du projet de loi 7370 concernant la gestion durable des biens ruraux, qui prévoit une refonte de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, n'auront pas de répercussions sur la dotation de l'ONR.

Au titre de l'article budgétaire **43.001**, il est prévu d'accorder une subvention de 100.000 euros à la Ville d'Ettelbruck pour l'organisation de la Foire agricole. Il est rappelé que l'accord de coalition 2018-2023 met en exergue le rôle prépondérant de la Foire agricole qui contribue à créer un cadre de confiance et de transparence entre les consommateurs et les agriculteurs.

L'article **43.002** vise à accorder une subvention de 500.000 euros à la FHL pour l'organisation de la « Luxemburger Gartenschau » (LUGA) en 2023 sur le territoire de la Ville de Luxembourg. L'objectif est de montrer à la population de la Grande Région une horticulture innovatrice et moderne sans recours aux produits phytosanitaires. Contrairement au projet initial, il a été décidé de ne pas limiter la LUGA à la vallée de la Pétrusse, mais d'y associer également les autres quartiers de la Ville en fixant une thématique par quartier. Il est prévu de profiter de cette occasion pour créer des infrastructures pérennes, comme la renaturation de la vallée de la Pétrusse, la création de zones vertes au Kirchberg ou la mise en place de jardins urbains.

### **Échange de vues**

- En réponse à une question de Madame Hansen, Monsieur Schneider précise que le budget global de la LUGA 2023 s'élève à 10 millions d'euros sur une période allant de 2019 à 2025. Cette somme sera partagée à parts égales entre l'État et la Ville de Luxembourg. Il est noté que le Conseil de Gouvernement a marqué son accord avec l'organisation de la LUGA en date du 20 mars 2019 et qu'une convention a été signée entre l'État, la Ville de Luxembourg et la FHL. La Ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer a également manifesté son intérêt pour participer à l'organisation de la LUGA. La prochaine étape sera de recruter un coordinateur et deux à trois collaborateurs qui seront en charge de l'organisation et de la promotion de la LUGA et de mettre des locaux appropriés à leur disposition.
- Dans ce contexte, Madame Modert souligne l'opportunité de s'inspirer des plans historiques du parc créé au 19<sup>e</sup> siècle par l'architecte-paysagiste Édouard André lors de la renaturation de la vallée de la Pétrusse.
- Monsieur Schneider se dit d'accord pour passer ce message aux organisateurs de la LUGA 2023. Il précise à cet égard que le projet devrait viser non seulement la préservation des zones vertes et la promotion de l'horticulture et du maraîchage à Luxembourg-Ville, mais également la préservation du patrimoine historique.
- Monsieur François Benoy informe encore que la renaturation de la vallée de la Pétrusse sera cofinancée par l'Administration de la gestion de l'eau. Il exprime l'espoir qu'une partie du projet de renaturation pourra être réalisée d'ici 2023, estimant que les plans historiques seront pris en compte lors de la réalisation du projet.

### **Section 19.1 – Viticulture**

Le montant des crédits inscrits à l'article **12.120** connaît une augmentation de 7.000 euros afin d'assurer, entre autres, le financement d'un projet de pulvérisation aérienne par drone (6.000 euros) et du projet de construction d'un nouveau laboratoire œnologique.

### Échange de vues

- Madame Modert constate que le montant des crédits inscrits à l'article **33.011** concernant l'alimentation du fonds de solidarité viticole est constant par rapport à 2018.
- Monsieur Schneider informe à cet égard qu'il y a lieu de procéder à une analyse du fonctionnement du fonds de solidarité viticole en coopération avec les acteurs concernés.
- Madame Modert constate encore que les crédits inscrits à l'article **41.010** relatif au financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics passent de 242.100 euros en 2018 à 100 euros en 2019 et s'enquiert des raisons de cette baisse significative.
- Dans sa réponse, Monsieur Schneider précise que les programmes et projets de recherche en question seront dorénavant financés par le biais du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.

### **Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture**

Les crédits inscrits à l'article **12.120** passent de 250.000 euros à 315.000 euros et sont destinés à la réalisation du projet de construction d'un nouveau laboratoire pour l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) et au financement d'un projet concernant la distribution et les stocks du carbone organique dans les sols.

### Échange de vues

- En réponse à une question de Madame Hansen, Monsieur Schneider exprime l'espoir que le site du nouveau laboratoire de l'ASTA sera confirmé dans les meilleurs délais en vue d'un lancement rapide du projet de construction.

Les crédits inscrits à l'article **12.260** passent de 980.000 euros à 1,1 million d'euros et sont destinés à la mise en œuvre du plan d'action national de la promotion de l'agriculture biologique (création de groupes de travail, réalisation d'études préparatoires).

### **Section 19.4 - Administration des services vétérinaires**

Les crédits inscrits à l'article **12.251** passent de 48.000 euros à 63.100 euros et sont destinés à la mise en œuvre du plan national antibiotiques 2018-2022 (continuation de la campagne de prévention, formations).

### **Section 49.0 – Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales**

Le budget réservé à l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (article **93.000**) s'élève à 63 millions d'euros (contre 65 millions en 2018), alors que la réserve du fonds s'élève à 85 millions d'euros.

### Échange de vues

- En réponse à des questions de Madame Hansen et de Madame Modert au sujet de la diminution proposée de l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, Monsieur Schneider donne à considérer qu'il s'agit d'un crédit non limitatif et que le fonds dispose d'une réserve importante de 85 millions d'euros. Cela permettra au ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural de continuer à réserver une suite favorable à toutes les demandes d'aides financières pour la réalisation de projets d'investissement éligibles au titre de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Pour le détail des projets d'investissement financés en 2018, il est renvoyé au rapport d'activité 2018 du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

## 2. Réforme de la Politique agricole commune après 2020

Madame Tess Burton souligne l'utilité de présenter les points saillants de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) 2021-2027 aux nouveaux membres de la Commission parlementaire, sachant qu'une présentation détaillée avait été faite lors des réunions de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs des 19 juin, 2 juillet et 20 juillet 2018.

Le directeur du Service d'économie rurale (SER) présente les points saillants de la réforme de la PAC à l'aide du diaporama repris en annexe. Il renvoie également au site de la Commission européenne qui contient des informations détaillées sur la réforme de la PAC.<sup>2</sup>

Il convient de souligner que la Commission européenne propose de renforcer la subsidiarité en confiant à chaque État membre l'élaboration d'un plan stratégique global relevant de la PAC, dans lequel il pourra adapter les outils à ses propres besoins spécifiques. Ce renforcement du principe de subsidiarité obligera le Luxembourg à élaborer une législation plus détaillée sur le régime d'aides aux exploitants agricoles.

Le directeur du SER rappelle que l'accord politique sur la réforme de la PAC sera tributaire du résultat des négociations du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Alors que les discussions continueront pendant la présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne, il ne faut pas s'attendre à des avancées au niveau politique en raison des élections européennes, qui se dérouleront du 23 au 26 mai 2019, et des tergiversations autour de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Au niveau du Parlement européen, il est prévu que la commission de l'agriculture et du développement rural procédera au vote sur la réforme de la PAC au début du mois d'avril, alors que le vote en séance plénière sera reporté à cause des élections européennes. Il est opportun de profiter de ce moment pour s'échanger avec les États membres inspirés par les mêmes idées que le Luxembourg, comme par exemple l'Allemagne, afin de développer une position commune sur la nouvelle PAC.

La présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne, qui prendra la relève à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et la nouvelle Commission européenne issue

---

<sup>2</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap\\_en](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap_en).

des élections européennes devraient finaliser les négociations sur le CFP 2021-2027 et la nouvelle PAC. Un accord pourrait être trouvé sous présidence croate au premier semestre 2020, en vue d'une conclusion du processus sous présidence allemande au deuxième semestre 2020 et d'une adoption formelle des textes législatifs afférents sous présidence portugaise au premier semestre 2021. Au cas où ce calendrier serait respecté, les États membres devraient probablement lancer la mise en œuvre de la nouvelle PAC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle PAC sur le plan national, Monsieur Schneider rappelle encore que son département est en train de réaliser une analyse SWOT<sup>3</sup> de la situation actuelle. Cette analyse, qui servira de base pour l'élaboration du plan stratégique relevant de la PAC, sera finalisée en coopération étroite avec le secteur agricole et les autres ministères concernés. De manière générale, il s'agit de fixer des objectifs ambitieux et d'allouer les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

### **3. Conseil « Agriculture et pêche » du 18 mars 2019 - Compte rendu par Monsieur le Ministre**

Les États membres ont profité du dernier Conseil « Agriculture et pêche » pour réitérer leurs positions sur la réforme de la PAC. À cette occasion, Monsieur Schneider a réitéré le soutien du Luxembourg à une véritable simplification administrative de la PAC. Il s'est aussi prononcé pour un maintien de la flexibilité au niveau des États membres en ce qui concerne les mesures de soutien financier en faveur des jeunes agriculteurs. De manière générale, le Luxembourg ne sera pas en mesure de donner son accord à la réforme de la PAC en l'absence d'un accord sur le CFP.

Monsieur Schneider rappelle que la Commission européenne préconise désormais une approche basée sur la performance plutôt que sur le respect de règles (« *compliance* »). Or, la Commission n'a pas été en mesure de fournir des informations supplémentaires sur la méthodologie envisagée pour mesurer la performance.

La prochaine réunion du Conseil « Agriculture et pêche » se tiendra le 15 avril 2019 à Luxembourg.

#### **Échange de vues**

- En réponse à une question de Monsieur Benoy, il est confirmé que les États membres bénéficieront d'un certain niveau de flexibilité en ce qui concerne les transferts entre dotations. En effet, jusqu'à 15% des paiements directs respectifs peuvent être transférés à l'enveloppe du FEADER et inversement. Un pourcentage plus élevé peut être transféré des paiements directs à l'enveloppe du FEADER en ce qui concerne des interventions visant des objectifs environnementaux et climatiques et des subventions d'installation destinées aux jeunes agriculteurs. Vu l'importance qui revient aux programmes agro-environnementaux relevant du deuxième pilier<sup>4</sup>, le Luxembourg préfère continuer à assurer le financement de ces programmes par des aides

<sup>3</sup> SWOT = « *Strengths* » (forces), « *Weaknesses* » (faiblesses), « *Opportunities* » (opportunités), « *Threats* » (menaces)

<sup>4</sup> Cf. le règlement grand-ducal du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

nationales grâce à un taux de cofinancement national plus élevé des fonds provenant du FEADER.

#### 4. Divers

Il est convenu d'organiser une réunion de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural en date du 4 avril 2019 afin de faire le point de la situation en matière de peste porcine africaine.

Dans ce contexte, Madame Hansen demande si les propriétaires concernés ont été informés de la décision du Gouvernement d'installer une clôture de huit kilomètres bordant la piste cyclable au sud de Steinfort parallèlement à la frontière belge.

En guise de réponse, Monsieur Schneider précise que le tracé exact de cette clôture sera fixé dans les jours à venir. La clôture sera installée par l'Administration des ponts et chaussées et l'Armée du Luxembourg, en coopération avec le secteur agricole. Monsieur Schneider donne toutefois à considérer que la clôture ne constitue pas une garantie absolue contre la propagation de la peste porcine africaine. Il rappelle encore que le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État a effectué jusqu'à présent 131 tests sur des carcasses de sangliers, le même nombre que la France a effectué sur l'ensemble de son territoire.

Le Secrétaire-administrateur,  
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la  
Viticulture et du Développement rural,  
Tess Burton

# GAP 2021-2027 - BUDGET

Mrd € in laufenden Preisen	<b>2021-2027</b>	
GAP (Total)	365.0	-4.6%
1. Säule (EGFL)	286.2 (32,13 Mio/a für L)	-1.1% (-3.0% für Direktzahlungen/ meiste Marktmaßnahmen)
2. Säule (ELER)	78.8 (86,04 Mio für L)	-15.3%

Die Erhöhung der nationalen Beiträge hält den Gesamtumfang der öffentlichen Mittel für die Ländliche Entwicklung nahezu auf dem gegenwärtigen Niveau

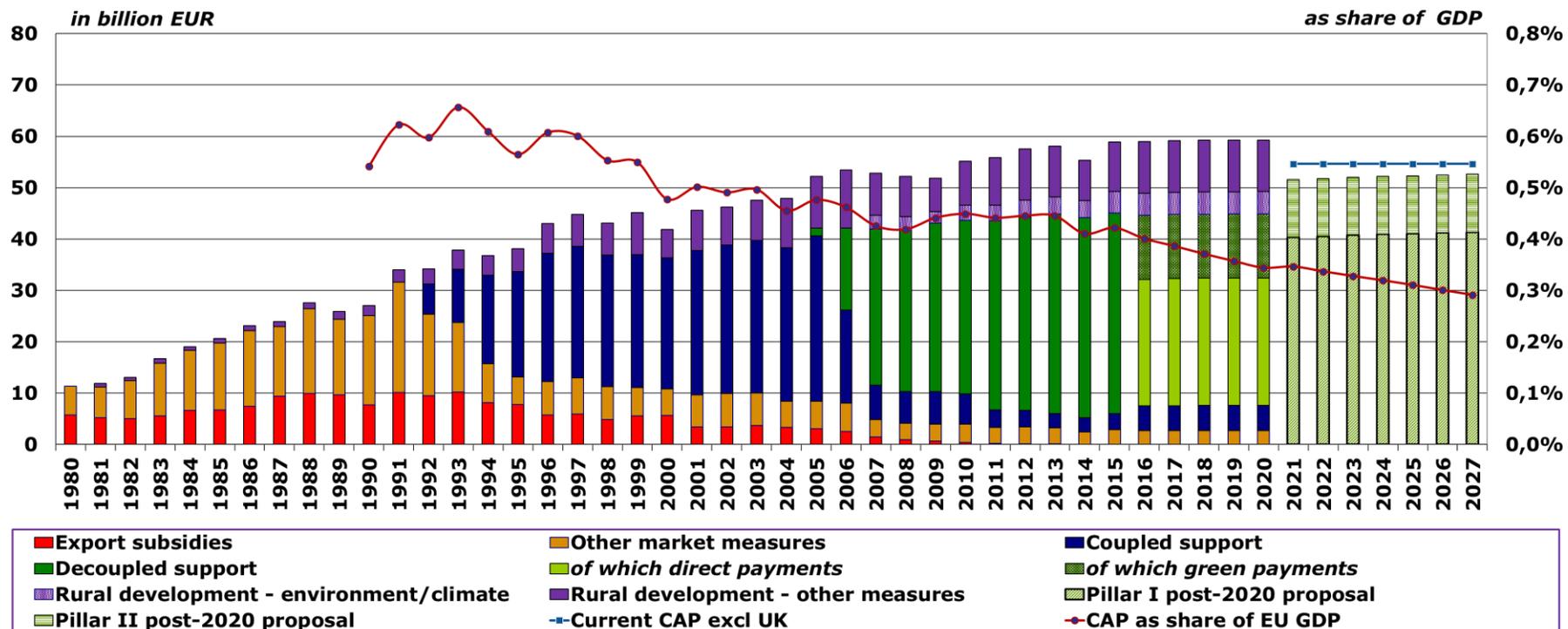
Ausgleich durch mögliche Mitteltransfers (ohne nationale Kofinanzierung):

- bis zu 15% zwischen den Fonds
- zusätzlich bis zu 15% von EGFL zu ELER für Umwelt- und Klimamaßnahmen
- zusätzlich bis zu 2% von EGFL zu ELER für Junglandwirte



# Das Budget für die GAP – bis 2027

(in nominalen Preisen)



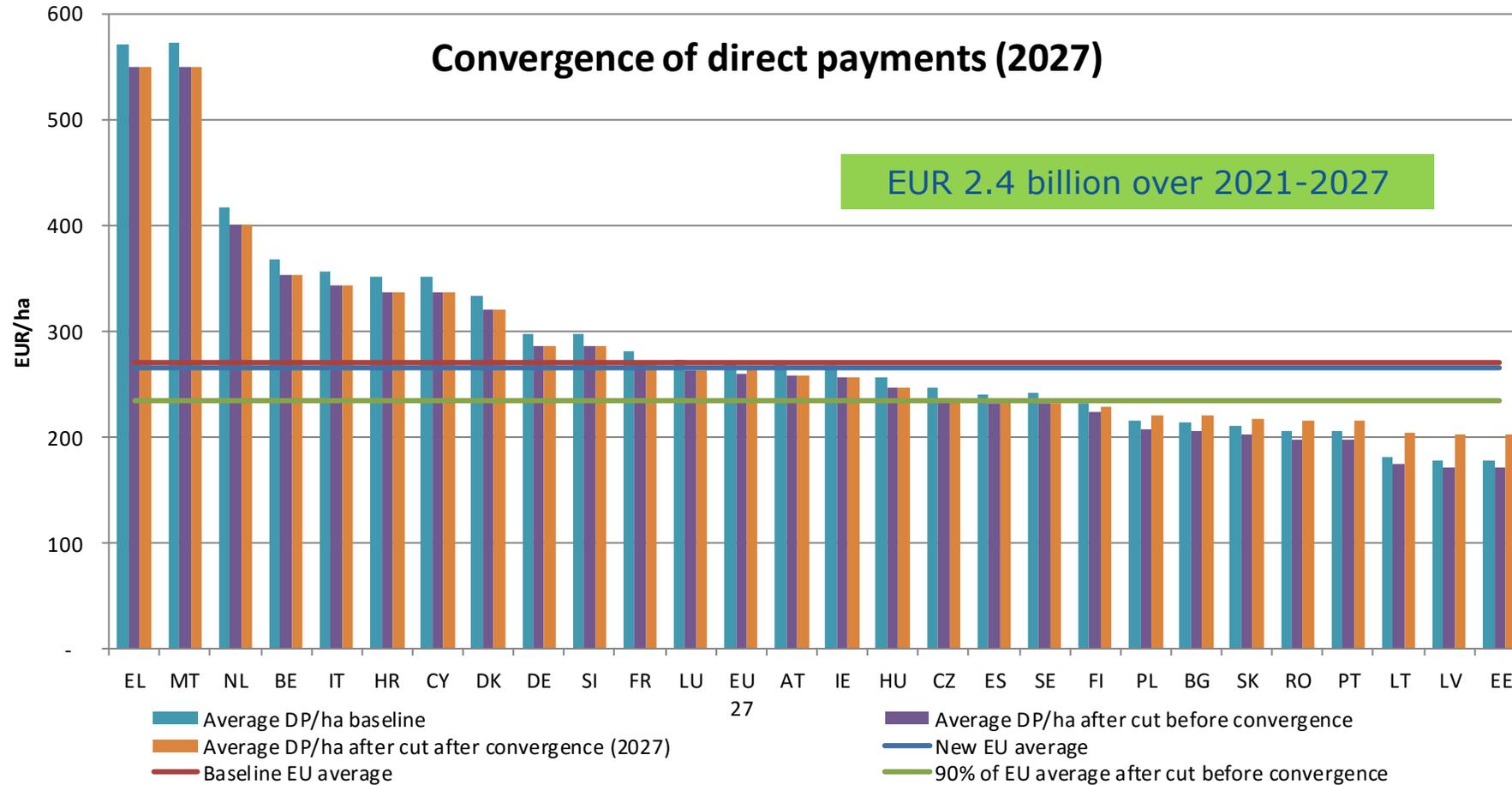
Source: EC-DG AGRI.

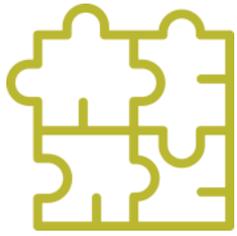
Note: Budget figures are actual until budget year 2016, programmed from 2017-2020, and based on the MFF proposal for 2021-2027.

# Zielsetzungen der GAP post 2020

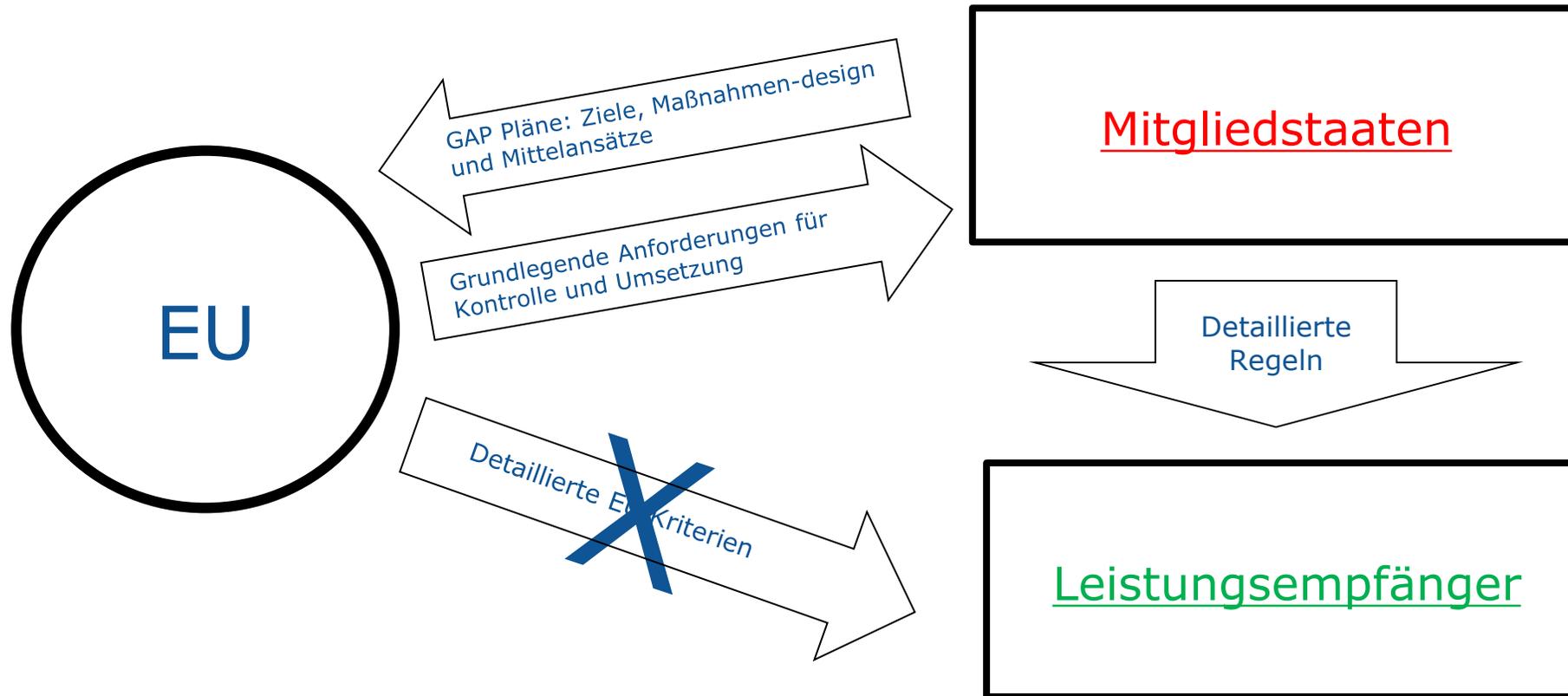
1. Vereinfachung
2. Subsidiarität – neue Rollenverteilung zwischen EU und Mitgliedsstaaten
3. Ergebnisorientierung
4. Bessere Verteilung der Direktzahlungen
5. Austausch von Wissenschaft und Praxis - Förderung von Innovation
6. Verbesserung der Politikwirksamkeit bezüglich Umwelt und Klima
7. Betonung von Produktqualität und Tierwohl
8. Mobilisierung lokaler Potentiale

# DIRECT PAYMENTS: External convergence



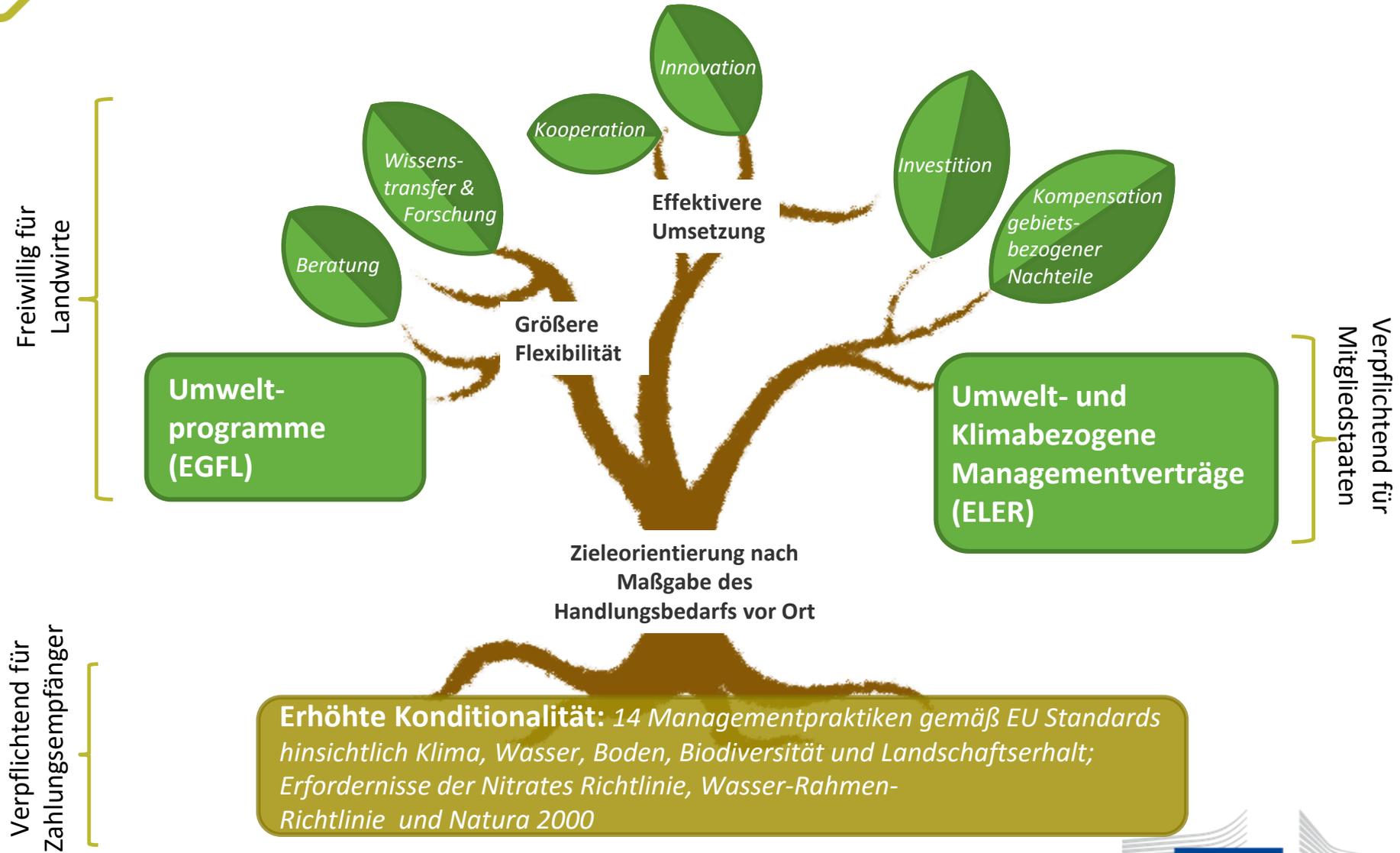


# EIN NEUES UMSETZUNGSMODELL





# DIE NEUE "GRÜNE ARCHITEKTUR"





# KLIMA UND UMWELT



## **Possible calendrier pour l'adoption des propositions de la réforme de la PAC**

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Début de la Présidence roumaine
- Mi-mars 2019 : campagne électorale PE
- Avril 2019: Brexit?
- Mai 2019 : Elections européennes
- 1<sup>er</sup> juillet 2019 : début Présidence finlandaise
- Octobre- novembre 2019 : Nouvelle Commission européenne
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : début de la Présidence croate
- Février 2020 accord MFF
- 1<sup>er</sup> juillet 2020 : début de la Présidence allemande
- Octobre 2020 : accord PAC post 2020
- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : début Présidence portugaise
- Avril 2021 : adoption formelle des textes législatifs formelle des textes législatifs
- Mise en œuvre: à partir de l'année culturelle 2022 - 2023